Image not found or type unknown

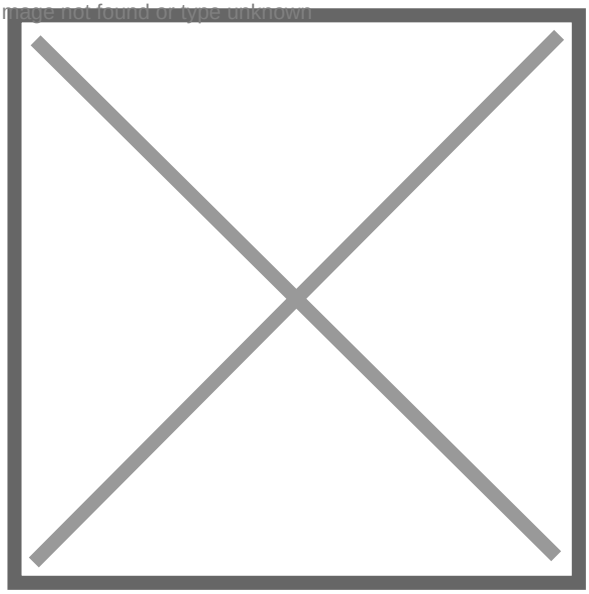

Retroactivité des salaires

Par **VERO33**, le **26/02/2008** à **17:32**

Bonjour,

Cela fait deux ans que j'occupe un poste dans mon entreprise et je viens de me rendre compte que sur un autre service des personnes occupant la même fonction que moi ont un salaire qui est supérieur de 100€ par mois au mien ce qui représente quand même 2400€ de différence de traitement

Puis je demander la retroactivité des salaires et sur quels textes me baser?
Si cela m'est refusé par mon employeur puis je porter l'affaire devant les prud hommes?

Merci d'avance de votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **20:09**

Les informations que vous nous fournissez ne suffissent malheureusement pas à répondre à votre question.

En effet prouver une discrimination nécessite d'avoir quelques précisions

l'employeur est il commun aux personnes?
la qualification de l'emploi, le niveaux et échelon de vous même et des personnes percevant 100e de plus par mois

S'âgit il de la rémunération nette ou brute (primes, avantages dû au spécificité du service...)

Ces informations se trouvent sur les fiches de paie des interessés

Dans l'attente de ces renseignements à très bientôt

Par **lolo33200**, le **26/02/2008** à **20:20**

Bonsoir,
Avoir la même fonction ne signifie pas forcément avoir le même travail. Un ou une secrétaire peut avoir des responsabilités différentes selon son service.
Et puis il s'agit peut-être tout simplement d'une différence d'ancienneté.
Donnez-nous plus d'éléments svp.

Par **VERO33**, le **26/02/2008** à **22:37**

Bonjour,

L'employeur est commun à toutes les personnes, il s'agit du salaire brut de base. Nous avons la même qualification sur le bulletin de paye. Pour ce qui est de l'ancienneté ces personnes sont rentrées en poste après moi.

Cdt
Véronique

Par **lolo33200**, le **26/02/2008** à **22:42**

Au vue de ces précisions, on peut se demander en effet si il n'y a pas une ereur quelque part. parlez en avec vos collègues qui ont plus que vous sur leur bulletin de paie et ensuite allez voir votre supérieur direct pour avoir une explication.
Ne pourrait-il pas s'agir d'une prime liée au service que ces personnes occupent ? J'essaye de trouver une explication mais à part une histoire de prime, je ne vois pas dans votre cas pourquoi vous touchez moins.

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **22:53**

Très étrange en effet.

Il existe toutefois des circonstances pouvant expliquer ce genre de situation (spécialisation, service différent, rareté de qualification) la cour de cassation n'a pas toujours confirmé le dicton "à travail égal, salaire égal"

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Toutefois je vous conseillerai d'aller en dicuter avec votre responsable (de préférence devant témoins sans que çà est l'air d'un piège) demander lui de vous donner des explications.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus ample information

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés